



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2022-46**

**Objet :**

**Signature d'une convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres avec la fondation CLARA**

Date de la convocation : 01/07/2022  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Retard	0

**L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet et à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, BOUBOUJAS Françoise, ALVERGNE Brice, MANDON Eric, FABRE Jean Michel ? DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, BONNET Cendrine, REKKAB Claude, CLAVEL Inès

Étaient absents excusés : AUGÉ Gérard (pouvoir à Alain LAFON), BONIOL Karine, (pouvoir à BOUBOUJAS Françoise), CORIA Mathieu (pouvoir à Eric Mandon) ORTUNO Thierry (pouvoir à Inès CLAVEL), OULLIE Laurent (pouvoir à Danièle DESCAMPS), VALERO Fanny (pouvoir à Jean-Michel FABRE)

Mme Josette CUTANDA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de gérer les colonies de chats libres sur le territoire communal.

Si le chat libre est créateur de lien social et joue un rôle de régulateur contre les rongeurs, la surpopulation est source de misère animale.

La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats : elle permet de stabiliser la population féline et d'enrayer les problèmes de marquage urinaire, de miaulements des femelles en chaleurs, de bagarres.

Conformément à l'article L211-27 du code rural, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.



Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes. (Art. R211-12 du code rural).

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de signer une convention avec la Fondation Clara, fondation d'entreprise du groupe SACPA-Chenil Service, afin de lui confier les opérations de capture, de test sérologique, de stérilisation, d'identification et de re-lâchage des chats sur le lieu de vie.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE :** le projet de convention de prise en charge de et de gestion de colonies de chats libres entre la Fondation Clara et la commune

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent, permettant sa mise en œuvre

**INSCRIT :** les crédits au budget principal de la commune

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 7 juillet 2022

Le Maire  
Thibaut BARRAL





2022

AGENCE : BEZIERS

A retourner validée par mail à : [s.peyhardi@sacpa.fr](mailto:s.peyhardi@sacpa.fr) et [beziers@sacpa.fr](mailto:beziers@sacpa.fr)

## CONVENTION PRISE EN CHARGE ET GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES

Établie entre : La mairie de LE POUGET

représentée par

Tel :

Courriel :

Domiciliée :

En sa qualité de Maire.

Siret :

Et

**La Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA** – Organisme à but non lucratif régie par la Loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat et le Décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 relatif aux fondations d'entreprise, dont le siège social est domicilié 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX et représentée par son Président, Jean-François FONTENEAU.

Et La **Clinique Vétérinaire FOCH** - 38 avenue Foch - 34500 BEZIERS

### PREAMBULE

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La Ville et la Fondation d'entreprise CLARA ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

A partir de ce constat, la Ville a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel la Fondation d'entreprise CLARA adhère pleinement.

La présente convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire de la Ville.

### DEFINITION DES TERMES DE LA CONVENTION

La mise en œuvre de ses prestations est conditionnée selon :

- La charge du centre animalier sur la mission régalienne (exemple période estivale)
- La disponibilité des moyens humains et matériels
- Le planning des vétérinaires



## ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION D'ENTREPRISE CLARA

La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à assurer la capture et le transport des chats libres vers la clinique vétérinaire pour le compte de la ville sus nommée.

La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à facturer le service rendu à la Ville, à un coût de 40€ par chat capturé. Ce tarif prend en compte :

- L'opération de capture des chats avec la mise à disposition d'un technicien titulaire d'un certificat de capacité, d'un véhicule agréé pour le transport d'animaux vivants, de cages trappes, cages de transports, gants, perches nécessaires aux opérations et à la contention
- L'opération de transport du lieu de capture vers la clinique vétérinaire et de relâcher les chats sur leur lieu de capture après qu'ils aient été testés, identifiés et stérilisés par le vétérinaire référent.

Seules les interventions menées à leur terme, c'est-à-dire les interventions qui auront permis de capturer des chats vivants seront facturées.

Toute cage détériorée sera facturée 200€ à la commune.

A la fin de chaque opération, la Fondation Clara rend compte à la ville de son activité : nombre de chats capturés et bilan du suivi sanitaire. Elle transmet à la Ville, la facture mensuelle associée à chaque capture. La mairie procède au règlement des honoraires directement à la Fondation Clara.

Toutefois, si une intervention ne peut être menée à son terme ou doit être prématurément interrompue, la Fondation d'entreprise Clara en informe la mairie par écrit et motive sa décision.

## ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DE LA CLINIQUE FOCH

Le vétérinaire, partie à la convention consent à pratiquer les actes vétérinaires suivants :

- Le test Felv-FIV, l'identification et la stérilisation ou l'euthanasie de chats pour des raisons sanitaires.
- L'identification des chats capturés se fera au nom de la commune

DESIGNATION	PRIX NET DE TAXE
CASTRATION + PUCE ELECTRONIQUE OU TATOUAGE	61 €
OVARIECTOMIE + PUCE ELECTRONIQUE OU TATOUAGE	81 €
TEST FIV - FELV	31.19€
TEST POSITIF + EUTHANASIE	20.27€

Tout autre acte sera facturé à l'euro près après accord de la collectivité. Le vétérinaire établit une facture au nom de la Mairie. Il adresse cette facture et le certificat correspondant. La Mairie procède au règlement des honoraires directement au vétérinaire

## ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- Fournir aux équipes de la Fondation d'entreprise CLARA toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet ;
- Communiquer auprès de ses administrés sur les raisons motivant ces campagnes. Il appartient au Maire d'informer la population des modalités de prise en charge des animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de sa commune. Cette information, conformément à la réglementation en vigueur, se traduit par un affichage permanent en mairie, le maire pouvant également avoir recours à toute autre forme qu'il jugera utile.
- Par ailleurs, lorsque les campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le Maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes.
- Utiliser le logo de la Fondation Clara, partenaire de la politique de la ville, sur l'ensemble des supports de communication ayant trait à cette campagne de stérilisation des « chats libres ».

- La ville s'engage à s'acquitter des factures liées aux interventions dans les 30 jours suivant l'émission de la facture sous peine d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal par jour de retard, à compter de l'expiration de ce délai, outre l'indemnité forfaitaire de 40€.

### ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

Les demandes d'intervention et de prise en charge seront exécutées uniquement sur demande de la mairie. La planification de chaque campagne se fera d'un commun accord avec le centre animalier. La campagne de capture, quel que soit le nombre d'animaux, s'échelonne entre 1 à 2 semaines maximum hors week-end. La durée peut varier selon le planning de l'agence. Les animaux relâchés seront identifiés selon la réglementation en vigueur

### ARTICLE 4 : LES TARIFS

En cas de modification des tarifs, la Fondation s'engage à informer la ville par courrier recommandé avec avis de réception, deux mois avant la date prévue de l'application des nouveaux tarifs. En cas d'acceptation par la commune, un avenant sera établi. En cas de refus de la Mairie, la présente convention sera résiliée. Pour le cas où la Fondation D'Entreprise CLARA deviendrait redevable de la T.V.A., soit à titre obligatoire, soit en raison d'une quelconque option qu'elle aurait exercée ou encore pour toute autre cause, le montant de la prestation ci-dessus convenue serait majoré de ladite taxe au taux en vigueur.

### ARTICLE 5 : ASSURANCES

La Fondation d'entreprise Clara déclare être dûment assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer dans le cadre des interventions de capture et prend à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours des interventions.

### ARTICLE 6 : LES LITIGES

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord. Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, les deux parties peuvent résilier la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à l'autre pour l'informer de sa décision.

### ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue à compter pour la période du 23.03.22 au 31.12.22 À l'issue du terme, les partenaires s'engagent à se contacter pour établir un bilan des opérations réalisées et envisager les conditions de renouvellement de la convention de partenariat.

La convention de gestion des chats libres est accessoire au contrat de gestion de la fourrière animale conclue entre la ville et la société SACPA (393 455 316 RCS AGEN). En conséquence, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance du contrat de gestion de la fourrière animale entre ces dernières, entraîne de plein-droit et sans indemnité de part et d'autre des parties, la résiliation de la présente convention.

Mairie de :

Clinique Vétérinaire :

Fait à Casteljaloux, le 23.03.22

le

Fondation d'entreprise Clara



FONDATION D'ENTREPRISE CLARA

12 Place Gambetta - 47700 Casteljaloux

Tél. 05 53 89 60 59

[contact@fondationclara.org](mailto:contact@fondationclara.org)

Réa1531 011647 06010 APE 8899E



